



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/61*
S/1998/69*
5 février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION
POUR LA COOPÉRATION EN EUROPE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 20 janvier 1998, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de l'Estonie, de la Lettonie,
de la Lituanie et des États-Unis d'Amérique, auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une Charte de partenariat entre les États-Unis d'Amérique, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, signée par MM. William Clinton, Président des États-Unis d'Amérique, Lennart Meri, Président de la République d'Estonie, Guntis Ulmanis, Président de la République de Lettonie, et Algirdas Brazauskas, Président de la République de Lituanie, le 16 janvier 1998, à Washington (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Estonie
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Trivimi VELLISTE

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Lituanie
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Oskaras JUSYS

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Lettonie
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Janis PRIEDKALNS

L'Ambassadeur,

Représentant permanent des États-Unis
d'Amérique auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Bill RICHARDSON

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

ANNEXE

[Original : anglais]

Charte de partenariat entre les États-Unis d'Amérique, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, signée à Washington le 16 janvier 1998

Préambule

Les États-Unis d'Amérique, la République d'Estonie, la République de Lettonie et la République de Lituanie, ci-après dénommés "les Partenaires",

Ayant une vision commune d'une Europe pacifique et de plus en plus intégrée, sans division, vouée à la démocratie, à la primauté du droit, à l'économie de marché et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les peuples,

Conscients de la chance historique qui leur est offerte de construire une Europe nouvelle, dans laquelle chaque État est en sûreté à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et respecte l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les membres de la communauté transatlantique,

Résolus à renforcer leurs relations bilatérales pour faciliter la construction de cette Europe nouvelle et à améliorer la sécurité de tous les États en harmonisant et en élargissant les institutions européennes et transatlantiques,

Ayant à coeur le plein épanouissement du potentiel humain au sein de sociétés justes, tolérantes et soucieuses de promouvoir des relations harmonieuses et équitables entre des individus appartenant à différents groupes ethniques et religieux,

Reconnaissant qu'il est de leur intérêt commun d'instaurer avec tous les autres États de la région des relations de coopération empreintes de respect mutuel,

Rappelant que, depuis 1922, les États-Unis d'Amérique et les Républiques d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie n'ont cessé d'entretenir des relations amicales,

Rappelant en outre que les États-Unis d'Amérique n'ont jamais entériné l'intégration forcée de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie à l'Union des Républiques socialistes soviétiques en 1940, mais considèrent que ces pays n'ont jamais cessé d'être des États depuis leur accession à l'indépendance et qu'ils n'ont pas manqué de réaffirmer leur position depuis cinq décennies,

Se félicitant des richesses que les immigrants venus d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie ont apportées à la culture multiethnique des États-Unis d'Amérique et de l'héritage européen apporté aux États-Unis par les intellectuels, les artistes et les commerçants hanséatiques venus des États baltes qui ont contribué au développement de l'Europe; louant l'aide apportée

/...

par les citoyens des États-Unis d'Amérique à la libération et à la reconstruction de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie,

S'engagent solennellement, au plus haut niveau politique, à s'inspirer des principes et procédures énoncés ci-après pour orienter leurs efforts individuels et communs vers la réalisation de la présente Charte.

Principes de partenariat

Les États-Unis d'Amérique attachent un intérêt réel, profond et permanent à l'indépendance et à la souveraineté ainsi qu'à l'intégrité et à la sécurité territoriales de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie.

Les États-Unis d'Amérique se félicitent vivement que l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie aient recouvré leur liberté et retrouvé la place qui est la leur dans la communauté des nations.

Les États-Unis d'Amérique respectent les sacrifices et les épreuves que les peuples d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie ont accepté d'endurer pour retrouver leur indépendance. Ils encouragent ces États à poursuivre leurs efforts pour resserrer encore les liens qu'ils ont établis avec d'autres nations, en tant que membres à part entière de la communauté transatlantique, dans les domaines politique, économique et social et en matière de sécurité.

Les Partenaires déclarent solennellement leur attachement à la primauté du droit en tant que fondement d'une communauté transatlantique constituée de nations libres et démocratiques et à la responsabilité qui incombe à toute société juste de défendre et de respecter les droits de l'homme et les libertés civiles de tous les individus résidant sur son territoire.

Les Partenaires font valoir leur attachement commun aux principes et obligations énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Les Partenaires réaffirment leur attachement commun aux objectifs, principes et dispositions de l'Acte final d'Helsinki et des documents que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a établis par la suite, en particulier la Charte de Paris et les documents adoptés lors du Sommet de l'OSCE à Lisbonne.

Les Partenaires respecteront en toute bonne foi leurs engagements de promouvoir et respecter les normes relatives aux droits de l'homme tels qu'ils sont consacrés dans les documents de l'OSCE susmentionnés et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les Partenaires appliqueront intégralement et équitablement les législations qu'ils ont adoptées pour défendre les droits de l'homme.

Les États-Unis d'Amérique se félicitent vivement des mesures prises par l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie pour faciliter l'intégration de l'Europe en établissant d'étroites relations de coopération entre elles-mêmes et avec les États voisins, et se félicitent aussi qu'elles favorisent la coopération

régionale en participant aux travaux de l'Assemblée balte, du Conseil des ministres des États baltes et du Conseil des États de la mer Baltique, notamment.

Considérant que les relations de bon voisinage sont essentielles à la sécurité et à la stabilité générales de la communauté transatlantique, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie réaffirment leur volonté de renforcer encore les relations bilatérales qui existent entre elles et avec d'autres États voisins.

Les Partenaires redoubleront d'efforts pour promouvoir la sécurité, la prospérité et la stabilité de la région. Les Partenaires s'inspireront des points énoncés ci-après pour orienter leurs efforts afin de mieux intégrer les États baltes aux institutions transatlantiques et européennes, de promouvoir la coopération en matière de sécurité et de défense, et de développer les économies estonienne, lettone et lituanienne.

Volonté d'intégration

Animés d'une vision semblable d'une Europe unifiée et libre, les Partenaires déclarent avoir pour objectif commun la pleine intégration de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie dans les institutions politiques, économiques, de sécurité et de défense européennes et transatlantiques. L'Europe ne sera pas réellement sûre tant que la sécurité de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie ne sera pas assurée.

Les Partenaires réaffirment leur attachement au principe établi par l'Acte final d'Helsinki, réitéré dans les déclarations des sommets de l'OSCE tenus à Budapest et à Lisbonne et figurant également dans le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, à savoir que la sécurité de tous les États de la communauté euro-atlantique est indivisible.

Les Partenaires sont également tous attachés au principe de base, mentionné lui aussi dans le Code de conduite de l'OSCE et réaffirmé dans les déclarations subséquentes des sommets de l'OSCE, selon lequel chaque État a un droit intrinsèque à l'autodéfense individuelle et collective ainsi que le droit de choisir librement ses propres arrangements en matière de sécurité, y compris les traités d'alliance.

Les Partenaires appuient le rôle vital que jouent un certain nombre d'institutions et d'organismes complémentaires – notamment l'OSCE, l'Union européenne, l'Union de l'Europe occidentale, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Conseil de partenariat euro-atlantique, le Conseil de l'Europe et le Conseil des États de la mer Baltique – en vue de réaliser l'objectif commun des Partenaires, à savoir une Europe intégrée, sûre et sans division.

Ils estiment que, quels que soient les facteurs historiques et géographiques, ces institutions devraient être ouvertes à toutes les démocraties européennes qui souhaitent et peuvent en assumer les responsabilités et les obligations de membre, telles qu'elles sont déterminées par ces institutions.

Les Partenaires sont favorables à une OSCE forte et dynamique, qui s'attache à promouvoir des institutions démocratiques, les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Ils appuient vigoureusement le rôle que joue l'OSCE pour prévenir, gérer et résoudre les conflits et les crises.

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie réaffirment chacune qu'elles ont pour objectif de devenir des membres à part entière de toutes les institutions européennes et transatlantiques, y compris l'Union européenne et l'OTAN.

Les États-Unis d'Amérique rappellent qu'ils appuient de longue date l'élargissement de l'Union européenne, institution centrale de la nouvelle Europe, et déclarent qu'une Union européenne plus forte, élargie et tournée vers l'extérieur promouvra la sécurité et la prospérité de l'Europe tout entière.

Les Partenaires estiment que l'élargissement de l'OTAN renforcera la sécurité des États-Unis, du Canada et de tous les pays européens, y compris les États qui ne sont pas invités à en devenir membres dans un avenir immédiat ou qui ne le souhaitent pas actuellement.

Les États-Unis d'Amérique se réjouissent que l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie aspirent à devenir membres de l'OTAN et ils appuient les efforts que ces pays déploient dans ce sens. Ils affirment que les Partenaires de l'OTAN peuvent devenir membres de cette organisation dans la mesure où chaque candidat prouve qu'il peut et qu'il veut assumer les responsabilités et les obligations liées à la qualité de membre, et où l'OTAN détermine que l'intégration de ces nations irait dans le sens de la stabilité européenne et des intérêts stratégiques de l'Alliance.

Les États-Unis réitèrent que l'élargissement de l'OTAN est un processus continu. Ils se réjouissent de tout élargissement à venir et demeurent convaincus que, non seulement, la porte de l'OTAN restera ouverte à de nouveaux membres, mais aussi que les premiers pays invités à devenir membres ne seront pas les derniers. Aucun pays qui n'est pas membre de l'OTAN n'a de droit de veto sur les décisions de l'Alliance. Les États-Unis notent que l'Alliance est disposée à intensifier ses consultations avec les candidats sur toutes les questions ayant trait à l'éventualité d'une entrée à l'OTAN.

Les Partenaires se félicitent des résultats du Sommet de Madrid. Ils appuient l'engagement pris par l'Alliance de suivre une politique de porte ouverte et se félicitent que l'Alliance ait reconnu dans les États baltes des candidats à l'adhésion à l'OTAN. L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie s'engagent à approfondir les relations étroites qu'elles entretiennent avec l'Alliance par le biais du Conseil de partenariat euro-atlantique, du Partenariat pour la paix et grâce à un dialogue plus nourri.

Les Partenaires soulignent qu'il est dans leur intérêt que la Russie se développe de manière stable et démocratique, et que le renforcement des relations entre l'OTAN et la Russie est un élément central de leur vision commune de la nouvelle Europe pacifique. Ils se félicitent de la signature de l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles

entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et la Fédération de Russie et de la Charte entre l'OTAN et l'Ukraine, qui contribuent tous deux à améliorer la sécurité européenne.

Coopération en matière de sécurité

Les Partenaires se consulteront, et consulteront également d'autres pays, au cas où l'un d'entre eux estimerait qu'une menace ou un danger pèse sur son intégrité territoriale, son indépendance ou sa sécurité. Les Partenaires utiliseront pour ces consultations des mécanismes bilatéraux et multilatéraux.

Les États-Unis se félicitent des contributions que l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont déjà apportées à la sécurité européenne en rétablissant pacifiquement leur indépendance et en participant activement au Partenariat pour la paix. Ils se félicitent également des contributions de ces pays à la Force de mise en oeuvre, à la Force de stabilisation et à d'autres missions internationales de maintien de la paix.

S'appuyant sur la coopération qui existe entre leurs ministères respectifs de la défense et des forces armées, les États-Unis d'Amérique encouragent les efforts déployés par l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie pour répondre à leurs besoins légitimes en matière de défense, y compris la mise sur pied de forces militaires appropriées et pouvant mener des opérations concertées.

Les Partenaires se félicitent de la création du Groupe d'aide pour la sécurité dans la région de la mer Baltique (BALTSEA), organe efficace de coordination internationale de l'assistance en matière de sécurité aux forces de défense estoniennes, lettonnes et lituaniennes.

Les Partenaires coopéreront en outre à l'élaboration et au développement d'initiatives de défense telles que la création du Bataillon balte de maintien de la paix (BaltBat) et de l'Escadron balte (Baltron) et la mise en place du dispositif balte de gestion de l'espace aérien (BaltNet), qui constituent une illustration tangible de coopération pratique renforçant la sécurité commune de l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la communauté transatlantique.

Les Partenaires comptent poursuivre une coopération militaire mutuellement bénéfique et tiendront des consultations régulières, dans le cadre du Groupe de travail bilatéral sur la défense et les relations militaires.

Coopération économique

Les Partenaires affirment qu'ils sont déterminés à respecter les mécanismes de l'économie de marché, qu'ils considèrent comme le meilleur moyen de répondre aux besoins matériels de leurs peuples.

Les États-Unis d'Amérique se félicitent des progrès substantiels réalisés par leurs Partenaires des États baltes pour réformer et développer leur économie, et de leur transition vers une économie de marché.

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie soulignent leur intention d'approfondir leur intégration économique avec l'Europe et l'économie mondiale, sur la base des principes de la libre circulation des personnes, des marchandises, des capitaux et des services.

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie soulignent leur détermination à poursuivre des réformes économiques allant dans le sens du marché, à s'intégrer pleinement dans les organismes économiques mondiaux, tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à créer les conditions qui leur permettront d'adhérer sans heurts à l'Union européenne.

Notant cet objectif, les États-Unis d'Amérique s'efforceront de faciliter l'intégration de l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie dans l'économie mondiale et les organisations économiques internationales appropriées, en particulier l'OMC et l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, dans les conditions appropriées.

Les Partenaires s'efforceront, séparément et de concert, de créer dans leurs pays les conditions juridiques et financières propices aux investissements internationaux. L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie se félicitent que les États-Unis investissent dans leurs économies.

Les Partenaires continueront à s'efforcer d'entretenir des relations économiques mutuellement avantageuses reposant sur les principes d'égalité et de non-discrimination pour créer les conditions nécessaires à une telle coopération.

Les Partenaires entameront des consultations régulières de manière à poursuivre leur coopération et évaluer périodiquement les progrès réalisés en matière de développement économique, de commerce, d'investissements et dans des domaines apparentés. La présidence de ces consultations sera assurée au niveau élevé qui convient.

Reconnaissant que la lutte contre le crime international organisé exige un effort multilatéral, les Partenaires conviennent de coopérer pleinement à la lutte contre cette menace pour l'économie et la stabilité politiques mondiales. L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie restent déterminées à élaborer une législation rationnelle en la matière et à faciliter l'application de cette législation en renforçant un système judiciaire juste et qui fonctionne bien.

Relations entre les États baltes et les États-Unis

Dans tous ces domaines d'action commune, les Partenaires, s'appuyant sur un passé commun d'amitié et de coopération, réaffirment solennellement leur détermination à mettre en place pour le XXI^e siècle un partenariat riche et dynamique entre les États-Unis et les pays baltes.

Les Partenaires estiment que leur partenariat dans les domaines politique, économique et culturel ainsi que pour les affaires ayant trait à la sécurité et à la défense, contribue à renforcer les liens entre leurs peuples et à faciliter la pleine intégration de l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie dans les structures européennes et transatlantiques.

Afin de renforcer encore ces liens, les Partenaires créeront une Commission du Partenariat qui sera présidée au niveau élevé qui convient, de façon à évaluer les efforts communs. Cette commission se réunira une fois par an, ou selon les besoins, pour faire le bilan du Partenariat, évaluer les résultats des consultations bilatérales sur des questions économiques, militaires et autres, et examiner les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs de la présente charte.

Les Partenaires signataires s'engagent, pour mieux tenir compte de l'évolution de la situation politique et en matière de sécurité au niveau transatlantique, à examiner le présent accord régulièrement et au plus haut niveau.

Pour les États-Unis d'Amérique :

Pour la République d'Estonie :

Pour la République de Lettonie :

Pour la République de Lituanie :

Washington

Le 16 janvier 1998
